



FICHE DE CARRIÈRE

pour les personnes formées
à l'étranger

ÉDUCATEURS/ÉDUCATRICES DE LA PETITE ENFANCE



Ordre des éducatrices et des
éducateurs de la petite enfance

Guide à l'intention des éducateurs et des éducatrices de la petite enfance

La présente fiche de carrière a été mise à jour en juin 2011. Certaines exigences auront peut-être été modifiées au moment où vous présenterez votre demande d'adhésion à l'Ordre. Consultez l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (<http://www.collegeofece.on.ca>) pour avoir des renseignements tout à fait récents au sujet de votre demande d'adhésion.

Les droits d'auteur relatifs à la présente fiche de carrière appartiennent conjointement à l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et à l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance © 2011. La présente fiche peut être utilisée ou reproduite par un tiers à des fins non commerciales et non lucratives, pourvu qu'aucuns frais, aucun paiement ni aucune redevance ne soient facturés par ce tiers en échange de l'utilisation ou de la reproduction de la fiche par une autre personne. Toute utilisation ou reproduction de la présente fiche de carrière envisagée à des fins commerciales ou lucratives nécessite un permis écrit de l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance.

La présente fiche de carrière est pour les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance qui ont été formés à l'étranger. En Ontario, l'éducation de la petite enfance est une profession réglementée. Pour pouvoir exercer la profession en Ontario, vous devez être membre inscrit de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. Cette fiche de carrière explique la marche à suivre pour devenir membre inscrit de l'Ordre.

L'ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance est l'organisme professionnel qui réglemente les éducatrices et des éducateurs de la petite enfance en Ontario. L'Ordre a été créé aux termes de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*. Actuellement, l'Ordre compte plus de 27 000 membres. Le rôle de l'Ordre est de protéger le public en remplissant les fonctions suivantes :

- S'assurer que seules les personnes ayant les titres requis peuvent s'inscrire comme membres;
- Tenir une liste publique des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance inscrits;
- Établir un code de déontologie et des normes d'exercice pour les éducateurs de la petite enfance;
- Enquêter sur les plaintes que présente le public au sujet de la conduite de ses membres et, si nécessaire, discipliner les membres;
- Établir des normes d'exercice professionnel que tous les éducateurs de la petite enfance doivent respecter;
- Assurer le public que les membres de l'Ordre offriront des services d'éducation et de garde de qualité supérieure aux jeunes enfants.

Vous devez être membre inscrit de l'Ordre pour pouvoir employer en Ontario le titre d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance (EPE) ou le titre d'éducatrice de la petite enfance inscrite (EPEI) ou d'éducateur de la petite enfance inscrit (EPEI), et pour exercer les fonctions qui entrent dans le cadre de l'éducation de la petite enfance, telle que décrite dans la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*. Pour pouvoir être membre de l'Ordre, vous devez avoir, au minimum, un diplôme en éducation de la petite enfance (EPE) d'un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario, ou un certificat d'équivalence.

Pour obtenir plus de renseignements sur les exigences concernant l'agrément pour être éducatrice ou éducateur de la petite enfance en Ontario, veuillez contacter l'Ordre :

Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance

438, avenue University, bureau 1900

Toronto (Ontario) M5G 2K8 Canada

Téléphone : 416 961-8558

Sans frais : 1 888 961-8558

Télécopieur : 416 961-8772

Adresse électronique : info@collegeofece.on.ca

Site Web : <http://www.collegeofece.on.ca>

Si vous avez une formation en éducation de la petite enfance ou en éducation de jardin d'enfants ou du cycle primaire, la présente fiche de carrière vous donnera :

- des renseignements de base sur l'éducation de la petite enfance en Ontario; et
- une explication des étapes requises pour devenir membre inscrit, y compris pour faire évaluer votre formation reçue à l'étranger.

Renseignements de base

Qui paie les services de garde d'enfants en Ontario?

En Ontario, les familles et le gouvernement paient les services de garde d'enfants. Cinq programmes gouvernementaux aident les familles à payer ces services de garde.

Subvention pour la garde d'enfants

Le programme de subvention pour la garde d'enfants est offert par le gouvernement de l'Ontario et les municipalités. Le programme est administré par la municipalité locale. La subvention est directement versée aux programmes de garde d'enfants de chaque collectivité. Le montant payé par la famille est fonction de son revenu. Pour en savoir plus, rendez-vous au site Web de votre municipalité locale <http://www.amo.on.ca/YLG/ylg/ontario.html>.

Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfant

Ce supplément est un montant, non imposable, que le gouvernement de l'Ontario verse tous les mois aux familles à faible et moyen revenu pour les aider à élever leurs enfants de moins de 7 ans. Pour en savoir plus, consultez le site Web du ministère du Revenu de l'Ontario : <http://www.rev.gov.on.ca/fr/credit/occs/>.

Prestation ontarienne pour enfants

Il s'agit d'un paiement que le gouvernement de l'Ontario verse aux familles à faible revenu. En 2009, le paiement maximal s'élevait à 92 \$ par enfant. Pour en savoir plus, rendez-vous au site Web du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario : <http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/topics/financialhelp/ocb/index.aspx>.

Prestation fiscale canadienne pour enfants

Ce programme de l'Agence du revenu du Canada offre un paiement mensuel, non imposable, aux familles admissibles pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants âgés de moins de 18 ans. L'admissibilité de la famille est déterminée en fonction de son revenu. Pour en savoir plus, consultez le site Web : <http://www.cra-arc.gc.ca/bnfts/cctb/menu-fra.html>.

Prestation universelle pour la garde d'enfants

Ce programme du gouvernement du Canada verse aux familles du pays un montant de 100 \$ par mois, qui est imposable, pour chaque enfant âgé de moins de 6 ans, pour les aider à payer les frais de garde. Les familles qui reçoivent la Prestation fiscale canadienne pour enfants reçoivent automatiquement la Prestation universelle. Même si les familles ne reçoivent pas la Prestation fiscale canadienne pour enfants, elles peuvent demander la Prestation universelle pour la garde d'enfants. Pour en savoir plus, rendez-vous au site Web de Service Canada : http://www.servicecanada.gc.ca/fra/gdc/prestation_universelle_garde_enfants.shtml.

Éducatrices et éducateurs de la petite enfance

Les éducatrices et éducateurs de la petite enfance (EPE) travaillent avec les jeunes enfants, depuis les nourrissons jusqu'aux enfants de 12 ans, y compris avec des enfants ayant des besoins particuliers. Ils planifient et organisent des activités qui favorisent l'épanouissement intellectuel, physique, social et affectif des enfants. Leurs fonctions consistent à :

- Évaluer les besoins et le stade de développement des enfants;
- Planifier et mener des activités qui aident les enfants à progresser dans leur développement;
- Entretenir un environnement sain propice à l'épanouissement affectif et social des enfants; et
- Évaluer les progrès réalisés par les enfants dans leur développement et en rendre compte aux parents et aux superviseurs.

Les EPE portent des titres professionnels divers. La personne peut être :

- Éducatrice ou éducateur de niveau préscolaire
- Technicienne ou technicien des services à l'enfance; superviseure ou superviseur des services à l'enfance
- Travailleuse ou travailleur de garderie; superviseure ou superviseur de garderie
- Praticienne ou praticien de la garde d'enfants
- Visiteuse ou visiteur de services de garde en résidence privée; conseillère ou conseiller de services de garde en résidence privée
- Enseignante ou enseignant de garderie éducative (prématernelle)
- Coordinatrice ou coordonnateur de services de garde d'enfants
- Éducatrice ou éducateur de programme d'apprentissage préscolaire
- Éducatrice ou éducateur de la petite enfance inscrit

L'éducation de la petite enfance en Ontario

En Ontario, les services de garde et d'éducation de la petite enfance peuvent être offerts dans une résidence privée ou dans des garderies.

Les services de garde en résidence privée (ou en milieu familial) sont fournis par des personnes qui gardent, chez elles, de petits groupes d'enfants (pas plus de cinq enfants de moins de 10 ans, sans lien de parenté). Les enfants peuvent être d'âges différents.

Les services de garde en résidence privée peuvent être organisés et dirigés par des fournisseurs indépendants (p. ex. : une mère de famille garde chez elle des enfants d'autres familles de son quartier ou de son village); ou par des agences de services de garde d'enfants agréés qui concluent des contrats avec des fournisseurs individuels. Dans ce dernier cas, le service de garde est surveillé par des visiteurs de services de garde qui ont une formation en éducation de la petite enfance, en développement de l'enfant et dans le domaine des études

familiales. Les visiteurs s'assurent que les gardiennes et gardiens d'enfants respectent les politiques et les procédures de l'agence.

Les garderies sont organisées et exploitées par des églises, des municipalités, des conseils scolaires, des lieux de travail ou des centres communautaires. Les garderies peuvent offrir des services de prématernelle (garderie éducative), des services de garde pour la journée entière, des services de garde à horaire prolongé, ou des services de garde complémentaires de l'école qui sont offerts aux enfants de 6 à 12 ans avant et après l'école, à l'heure du dîner et pendant les congés scolaires. Dans les garderies, le personnel peut inclure des éducatrices ou des éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI), et les activités sont planifiées pour des enfants d'âges variés.

Pour explorer les services de garde offerts dans votre région, veuillez consulter le site Web du ministère de l'Éducation de l'Ontario : <http://www.edu.gov.on.ca/gardedenfants/finding.html>.

En Ontario, chaque région a un centre de développement de la petite enfance, où les parents et les enfants (de 6 ans ou moins) participent ensemble à des programmes et à des activités. Les centres de la petite enfance peuvent vous donner aussi des renseignements sur d'autres programmes et services offerts aux jeunes enfants. Pour vous renseigner sur le Centre de la petite enfance de votre région, consultez le site Web du ministère de l'Éducation.

La Loi sur les garderies

En Ontario, c'est la *Loi sur les garderies* qui régit les services de garde pour les jeunes enfants. Tout local qui fournit des services de garde à plus de cinq enfants de moins de 10 ans (sans lien de parenté entre eux) doit obtenir au préalable un permis.

Le personnel du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse inspecte les garderies agréées pour s'assurer que la garderie respecte les normes établies en ce qui concerne la santé, l'aspect sanitaire des lieux, la sécurité, et la formation des gardiennes et des gardiens. Si l'inspecteur détermine qu'il y a un danger pour la santé ou la sécurité des enfants, il peut fermer la garderie jusqu'à ce que les problèmes soient résolus.

Dans une garderie agréée, il faut qu'au moins un (1) membre du personnel soit membre inscrit de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. La *Loi sur les garderies* précise le nombre d'éducateurs qui doivent être éducatrices ou éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI), ce nombre étant fonction du nombre d'enfants et de l'âge des enfants que la garderie est autorisée à accueillir. Dans une garderie agréée, on peut aussi travailler comme assistante ou assistant de la petite enfance. Pour le moment, les assistants de la petite enfance ne sont pas réglementés.

Autres programmes de garde et d'apprentissage

Certains types de programmes de garde et d'apprentissage de la petite enfance ne sont pas tenus d'obtenir un permis du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ). Par exemple, si vous exploitez un service de garde d'enfants en résidence privée qui n'accueille pas plus de cinq enfants âgés de moins de 10 ans, sans lien de parenté entre eux, vous n'avez pas besoin d'un permis, et vous n'avez pas besoin d'être éducatrice ou éducateur de la petite enfance inscrit (EPEI).

Les programmes dans lesquels les parents et les enfants participent ensemble aux activités, comme les centres de ressources pour les familles, les centres de formation au rôle parental et de littératie pour les familles, ou les centres de développement de la petite enfance, n'ont pas besoin d'un permis du MSEJ. Les programmes gérés par les conseils scolaires locaux n'ont pas besoin de permis. Les employeurs peuvent exiger de vous le titre d'EPEI pour leur programme, mais la loi ne vous oblige pas à avoir un diplôme d'éducateur ou d'éducatrice de la petite enfance ou à être membre de l'Ordre pour travailler dans ces programmes.

Associations professionnelles

Association of Early Childhood Educators Ontario (AECEO)

L'Association of Early Childhood Educators Ontario (AECEO) s'emploie depuis les années 1950 à sensibiliser le public sur l'importance de l'éducation et des soins à donner aux tout jeunes enfants. L'association est le porte-parole des gens qui travaillent dans le domaine de l'éducation de la petite enfance et offre à ses membres des possibilités de se perfectionner dans leur profession. L'association n'a aucun pouvoir de réglementation. Consultez son site Web : <http://www.aeceo.ca/>.

Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario (AFESE0)

L'AFESE0 est l'association professionnelle de langue française pour les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance qui sont francophones. Comme l'AECEO, l'association est le porte-parole des EPE et offre à ses membres des possibilités de perfectionnement professionnel. L'association n'a aucun pouvoir de réglementation. Consultez son site Web : <http://www.afeseo.ca/>.

EXIGENCES POUR EXERCER LA PROFESSION D'ÉDUCATEUR DE LA PETITE ENFANCE

A) Exigences académiques

Pour devenir membre inscrit de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre), vous devez avoir un diplôme ou un grade que vous aurez obtenu dans un programme d'études se rapportant à l'éducation de la petite enfance. Le programme doit comporter au moins quatre (4) semestres d'études. (Un semestre correspond généralement à quatre mois, par exemple, de septembre à décembre, ou de janvier à avril.)

Le programme d'études doit comporter des cours de formation professionnelle qui vous permettent de développer les aptitudes suivantes :

- Aptitude à planifier un programme d'apprentissage fondé sur une connaissance approfondie du développement de l'enfant;
- Aptitude à planifier et à mettre en œuvre des programmes d'apprentissage individuels qui répondent aux besoins de développement des enfants;
- Aptitude à utiliser diverses techniques d'observation pour accomplir votre travail de façon efficace avec les enfants, les familles et les collègues;

- Aptitude à entretenir des relations de confiance et de respect avec l'enfant comme individu et comme membre d'un groupe;
- Aptitude à créer et à maintenir un environnement sain et sécuritaire qui répond aux exigences de la *Loi*, des organismes de réglementation et des politiques en vigueur;
- Aptitude à établir et à entretenir de façon efficace des communications interpersonnelles écrites, orales, non verbales et électroniques avec les enfants, les familles, les collègues, les employeurs et la communauté;
- Aptitude à appliquer la loi, les politiques, les méthodes et les règlements pertinents aux services et aux lieux de garde d'enfants dans un contexte social en évolution;
- Aptitude à appliquer une philosophie personnelle de l'éducation de la petite enfance en tenant compte des normes d'éthique professionnelle;
- Aptitude à agir en respectant les principes de l'équité et de la diversité afin de favoriser le développement et l'apprentissage de chaque enfant compte tenu de son contexte familial, culturel et social.

B) Exigences académiques générales

De plus, le programme d'études doit inclure certains cours d'éducation générale. Vous ne pouvez pas utiliser les crédits que vous avez obtenus dans vos cours généraux pour atteindre les résultats de formation professionnelle énumérés ci-dessus. Votre programme d'études doit comporter trois (3) cours d'éducation générale, d'environ 45 heures chacun, qui sont conçus pour atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :

- L'appréciation esthétique : comprendre les notions de beauté, de forme, de goût et du rôle des arts dans la société;
- Le citoyen : comprendre les notions de droits et libertés, et l'importance de la participation à la vie publique et communautaire;
- La culture : comprendre la diversité culturelle, sociale, ethnique et linguistique au Canada et dans le monde;
- L'épanouissement personnel : prendre conscience de soi, s'épanouir intellectuellement, se sentir bien physiquement, et comprendre les autres;
- Le social : comprendre les rapports entre les personnes et les rapports au sein de la société;
- La science : apprécier la contribution de la science dans le développement de la civilisation, dans la compréhension de l'être humain et de son potentiel; et
- Le travail et l'économie : comprendre la signification du travail, son histoire et son organisation et comprendre les défis que pose la vie active pour les personnes et la société.

C) Expérience pratique

Vous devez pouvoir démontrer que vous avez l'expérience pratique en éducation de la petite enfance. Vous devez avoir acquis cette expérience dans le cadre d'un emploi rémunéré, d'un stage, ou d'une formation pratique qui fait partie de votre programme d'études en éducation de la petite enfance. Un travail bénévole ne peut pas servir à démontrer votre expérience pratique.

Votre expérience doit porter sur au moins deux des trois groupes d'âge suivants :

- Nourrissons et bambins
- Enfants d'âge préscolaire
- Enfants d'âge scolaire

Ensemble, votre expérience pratique et le contenu de votre programme d'études doivent couvrir ces trois groupes d'âge.

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance évaluera votre expérience pratique pour déterminer si elle équivaut à la formation pratique requise par un programme de quatre semestres en éducation de la petite enfance offert par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario. Habituellement les stages des programmes collégiaux ont une durée d'au moins huit (8) semaines. Pour une liste des collèges et universités de l'Ontario, rendez-vous à : <http://www.tcu.gov.on.ca/fre/postsecondary/schoolsprogramms/college/>.

D) Citoyenneté / Statut d'émigrant

Pour pouvoir vous inscrire à l'Ordre, vous devez avoir la citoyenneté canadienne, ou être résidente ou résident permanent du Canada, ou avoir l'autorisation de travailler au Canada conformément à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada).

E) Répondant

Un répondant est une personne qui signe la photocopie de l'original de vos attestations d'études (diplôme, grade ou certificat d'équivalence) pour prouver qu'elle a vu l'original et que la photocopie que vous envoyez avec votre demande d'inscription à l'Ordre est une copie authentique de l'original. Le répondant ne peut pas être un membre de votre famille. Ce doit être un citoyen canadien ou un résident permanent au Canada et la personne doit posséder un permis de l'Ontario pour exercer l'une des professions suivantes :

<ul style="list-style-type: none"> • Médecin • Dentiste • Notaire public • Directeur de banque • Juge ou juge de paix • Administrateur de bande ou membre du Conseil d'une Première nation • Ministre du culte autorisé par la loi provinciale à célébrer des mariages • Avocat • Optométriste 	<ul style="list-style-type: none"> • Professeur d'université ou administrateur cadre d'un collège communautaire, d'une université ou d'un institut d'enseignement autochtone • Maire • Agent de police • Comptable agréé (CA, CMA ou CGA) • Chef des services de garde d'enfants d'un gestionnaire des services municipaux regroupés (GSMR) ou d'un conseil d'administration de district de services sociaux (CADSS) • Chiropracteur
---	--

ÉTAPES À SUIVRE POUR DEVENIR ÉDUCATRICE OU ÉDUCATEUR DE LA PETITE ENFANCE INSCRIT (EPEI)

Cette section vous explique la marche à suivre pour devenir membre inscrit de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre).

1. Évaluation des attestations d'études
2. Maîtrise de la langue
3. Demande d'inscription
4. Appels
5. Amélioration des connaissances
6. Frais et droits

1) Évaluation des attestations d'études

Avant de faire une demande d'inscription pour devenir membre de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, vous devez faire évaluer vos attestations d'études (ou titres de compétence) obtenues à l'étranger. Vous pouvez faire faire l'évaluation avant ou après votre arrivée au Canada.

Par le passé, l'Ordre déléguait la responsabilité de l'évaluation des attestations d'études des personnes formées à l'étranger à l'AFESECO ou à l'AECEO. À l'issue de ce processus, qui était appelé « processus d'équivalence », l'association délivrait un document, appelé certificat d'équivalence, qui montrait que les attestations d'études équivalaient à un diplôme d'éducation de la petite enfance délivré par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario.

Mais depuis le 1^{er} avril 2010 pour les postulants francophones, et depuis le 31 juillet 2010 pour tous les autres postulants, vous devez faire évaluer vos attestations d'études par un organisme d'évaluation indépendant accepté par l'Ordre, tel que World Education Services. (Veuillez contacter l'Ordre pour obtenir des renseignements sur d'autres organismes d'évaluation acceptables). Cet organisme évaluera vos attestations d'études et enverra directement à l'Ordre son rapport d'évaluation et les documents exigés à l'appui.

Si vous faites évaluer vos attestations d'études par World Education Services, voici les documents que vous devez envoyer à l'organisme pour l'évaluation :

Documents que vous devez envoyer à World Education Services (WES)

- Une photocopie claire et nette de votre certificat, diplôme ou grade;
- Une preuve de changement de nom, si nécessaire (par exemple, une photocopie claire de votre certificat de mariage ou de l'ordonnance d'un tribunal établissant votre changement de nom);

- La traduction française ou anglaise de tout document qui n'est pas établi dans l'une ou l'autre de ces deux langues. La traduction doit être faite par un traducteur agréé et doit porter le numéro d'identification du traducteur, son nom, son adresse et son numéro de téléphone. Pour trouver un traducteur agréé, consultez le site Web de l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO) : <http://search.atio.on.ca/search/index/1>.

Sachez aussi que WES offre un service « guichet unique » d'évaluation des attestations d'études et de traduction, en partenariat avec le bureau de langue de l'organisme COSTI. Pour en savoir plus sur ce service, rendez-vous au site Web de World Education Services : <http://www.wes.org/>.

Documents que votre établissement d'enseignement doit envoyer à World Education Services (WES)

- Votre établissement d'enseignement doit envoyer directement à WES vos relevés de notes officiels indiquant les cours que vous avez suivis et les notes que vous avez obtenues. Les relevés de notes doivent porter la signature et le sceau des représentants autorisés de votre établissement. WES n'acceptera pas les relevés de notes qui lui seront directement envoyés par vous.

WES a d'autres directives, selon le pays où se trouve l'établissement d'enseignement. Il est important que vous suiviez les directives qui s'appliquent spécifiquement à votre pays.

Rendez-vous site Web de WES pour savoir comment faire une demande d'évaluation des attestations d'études et connaître les frais à payer.

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) acceptera le Certificat d'équivalence (Letter of Equivalency Certificate) que vous aura délivré l'AECEO/AFSEO comme preuve que vous avez les titres de compétence requis pour vous inscrire à l'Ordre, pourvu que le certificat porte une date antérieure au 23 février 2014. L'Ordre n'acceptera pas un certificat d'équivalence daté postérieurement au 23 février 2014.

Cependant, lors de votre demande d'inscription à l'Ordre, vous devez fournir à l'Ordre les documents se rapportant à vos attestations d'études. C'est l'Ordre qui décide en dernier lieu si vous avez les titres de compétence requis.

L'évaluation de vos attestations d'études par un organisme d'évaluation de titres de compétence n'est possible que si vous avez obtenu un diplôme ou un grade en éducation de la petite enfance. Si vous avez acquis de l'expérience dans le cadre d'un emploi où vous travailliez auprès de jeunes enfants, mais que vous n'avez pas fait d'études dans le domaine, vous ne pouvez pas faire évaluer votre expérience par un organisme d'évaluation de titres de compétence. Vous ne remplirez donc pas les conditions nécessaires pour vous inscrire à l'Ordre.

2) Maîtrise de la langue

Les éducatrices et éducateurs de la petite enfance doivent pouvoir communiquer efficacement avec les parents, les collègues et les enfants. Si vous avez obtenu un grade ou un diplôme d'un programme d'études en éducation de la petite enfance qui était offert exclusivement en français ou en anglais, vous n'avez pas besoin de fournir une preuve de votre maîtrise de la langue.

Si, par contre, la langue d'enseignement dans le programme n'était ni le français ni l'anglais, vous devez démontrer que votre maîtrise du français ou de l'anglais équivaut au niveau de compétence linguistique canadien 7 pour l'expression orale, la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit et l'expression écrite, d'après une évaluation effectuée par un centre approuvé d'évaluation des niveaux de compétence linguistique canadiens.

Pour en savoir plus à ce sujet, rendez-vous à : <http://www.language.ca/>, ou <http://www.onlinetools.ontarioimmigration.ca/esl/wizard/index.aspx?culture=fr>

3) Demande d'inscription à l'Ordre

Après l'évaluation de vos attestations d'études par un organisme d'évaluation acceptable et, au besoin, après avoir passé votre test de maîtrise de la langue, vous pouvez faire une demande d'inscription à l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre).

Rendez-vous au site Web de l'Ordre pour télécharger le formulaire de demande et le guide pour remplir la demande d'inscription.

Vous pouvez aussi appeler l'Ordre au 416 961-8558 – ou sans frais au Canada, au 1 800 961-8558 –, ou le contacter par télécopieur, au 416 961-8772, ou par courriel à info@collegeofece.on.ca, pour demander des renseignements. Un membre du personnel de l'Ordre peut aussi vous aider, au téléphone, à remplir la demande.

Au moment d'envoyer votre demande d'inscription, après l'avoir dûment remplie, vous devez y joindre les documents suivants :

- Une preuve de votre citoyenneté canadienne, ou de votre statut de résident permanent, ou de l'autorisation de travailler en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (p. ex. : une photocopie de votre passeport canadien, de votre certificat de citoyenneté, ou de la Fiche relative au droit d'établissement).
- Une preuve du changement de nom, si le nom figurant sur vos documents est différent de votre nom actuel (p. ex. : une photocopie de votre certificat de mariage ou de l'ordonnance d'un tribunal établissant votre changement de nom).
- Une photocopie de votre grade, diplôme ou certificat d'études.
- Vos relevés de notes officiels, énumérant les cours que vous avez suivis et les notes que vous avez obtenues. Votre établissement d'enseignement doit envoyer les relevés de notes directement à l'Ordre; il peut aussi vous les envoyer à vous dans une enveloppe dûment scellée que vous enverrez ensuite, sans l'ouvrir, à l'Ordre.
- Un sommaire officiel des cours ou du syllabus du programme d'études que vous avez suivi, qui décrit le contenu de vos cours et de votre stage, si votre programme prévoyait un stage.

- Des lettres de vos employeurs précédents attestant que vous avez une expérience de travail en éducation de la petite enfance. Ces lettres devraient inclure votre titre d'emploi, vos fonctions, et de l'information sur votre rendement. Vous pouvez également inclure d'autres documents portant sur votre expérience de travail, tels que des descriptions de poste.
- Un paiement de 75 \$ CAD couvrant les frais de dossier, ainsi qu'un autre paiement de 150 \$ CAD couvrant les droits d'inscription.

Traduction des documents

Si vos documents ne sont pas rédigés en français ou en anglais, vous devez en fournir une traduction originale. La traduction doit porter le sceau et les coordonnées-contact du traducteur ou de l'agence de traduction. Vous pouvez faire traduire vos documents par :

- Un traducteur agréé par une association professionnelle de traducteurs au Canada, comme l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO), dont voici le site Web : **<http://search.atio.on.ca/search/index/1>**;
- L'ambassade canadienne, le consulat ou le haut commissariat canadien du pays d'où vous émigrez;
- Le consulat, le haut commissariat ou l'ambassade, au Canada, du pays où vos documents ont été délivrés;
- Un organisme membre de l'Ontario Council of Agencies Serving Immigrants (OCASI). Vous trouverez une liste des organismes membres au site Web suivant : **<http://www.ocasi.org/index.php?catid=138>**

Après avoir reçu votre demande d'inscription dûment remplie et tous les documents exigés, ainsi que le rapport d'évaluation des attestations d'études d'un organisme acceptable, l'Ordre traitera votre demande.

L'ordre comparera votre programme d'études à la norme applicable aux programmes d'éducation de la petite enfance de quatre semestres offerts par les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario. L'Ordre déterminera si le programme que vous avez suivi dans votre pays est équivalent à un des programmes offerts par les collèges d'arts appliqués, et dans le cas d'une équivalence, il considérera l'équivalence comme preuve que vous remplissez les exigences académiques pour l'inscription à l'Ordre.

Si l'Ordre détermine que vos attestations d'études n'équivalent pas à un diplôme d'éducation de la petite enfance offert par un collège d'arts appliqués, le registrateur de l'Ordre a deux options :

- Il peut délivrer un certificat d'inscription assorti de conditions ou de restrictions; par exemple, le certificat peut être émis pour une durée limitée ou peut limiter l'exercice de votre profession à un domaine précis;
- Il peut refuser de vous délivrer un certificat d'inscription.

Une fois que vous aurez envoyé votre demande d'inscription à l'Ordre, vous aurez une réponse de l'Ordre dans les quatre à six semaines. Le registrateur vous enverra les motifs de la décision par écrit. Si vous ne remplissez pas les exigences requises pour l'inscription, l'Ordre vous remboursera les droits d'inscription de 150 \$.

4) Appels

Si l'Ordre n'approuve pas votre demande d'inscription, il vous enverra automatiquement un formulaire de demande d'examen par le comité d'appel des inscriptions. Si vous voulez contester la décision de l'Ordre, vous devez tout d'abord remplir ce formulaire et expliquer pourquoi, à votre avis, votre demande d'inscription devrait être acceptée. Vous devriez également joindre à votre lettre tout renseignement supplémentaire que vous aimeriez faire considérer par le comité d'appel des inscriptions. Le comité étudiera votre cas et vous enverra une réponse, normalement dans un délai de quatre mois.

5) Amélioration des connaissances

Si l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) vous délivre un certificat d'inscription assorti de conditions ou de restrictions, ou s'il refuse votre demande d'inscription, il est possible que vous deviez améliorer vos connaissances académiques en suivant des cours d'éducation de la petite enfance dans un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario. Il vous sera aussi possible d'améliorer vos connaissances en éducation de la petite enfance en suivant un programme de formation relais (Access Bridging Program) offert, en anglais, par l'Association of Early Childhood Educators Ontario.

Pour en savoir plus sur le programme de formation relais, consultez : <http://www.aeceo.ca/access/international>.

6) Frais et droits

Les frais et droits indiqués ci-dessous sont ceux de 2010. Les montants indiqués sont en dollars canadiens et peuvent changer.

Évaluation des attestations d'études et rapport d'évaluation établi par un organisme d'évaluation des titres de compétence	De 120 \$ à 150 \$
Test de maîtrise de la langue	Frais variables
Frais de dossier à verser à l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance	75 \$
Appels	Pas de frais
Programme de formation relais (AECEO)	Renseignements ici : http://www.aeceo.ca/access/international
Cours d'appoint dans un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario	Frais variables
Droits d'inscription annuels	150 \$

INFORMATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour réussir dans votre carrière, il est important de comprendre le marché du travail au Canada. Et pour trouver un emploi qui vous convient, il importe, en particulier, de recueillir de l'information sur les emplois et les salaires, les profils des villes et des communautés qui y vivent, les tendances futures et les conditions, les statistiques, et d'autres indicateurs qui peuvent influencer sur votre recherche d'emploi à court et à long terme.

L'information sur le marché du travail porte généralement sur les sujets suivants :

- les professions et les compétences que les employeurs recherchent
- les employeurs éventuels et où ils se trouvent
- les conditions d'emploi
- les exigences en matière d'études et de formation pour les emplois
- les obstacles à l'emploi
- les prévisions en matière d'emploi

Si vous comprenez le marché du travail, vous pouvez identifier les obstacles que vous pourriez rencontrer dans votre recherche d'emploi au Canada. Par exemple, si vous avez acquis des compétences professionnelles et de l'expérience à l'étranger, il est très important que vous sachiez dans quelle mesure ces facteurs sont appréciés au Canada.

Le site Web suivant vous propose plus de ressources sur le marché du travail :

<http://www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/index.html>.

Liens utiles

- **Éducation Canada** – <http://www.educationcanada.com/>
- **Emplois en éducation** – <http://www.jobsineducation.com/>
- **Emploi-Avenir Ontario** : <http://www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/>
- **Portail d'information sur les milieux de travail** :
http://www.ontario.ca/en/information_bundle/workplace/STEL01_033491
- **Compétences relatives à l'employabilité** :
<http://www.conferenceboard.ca/topics/education/learning-tools/employability-skills.aspx>

Programme d'apprentissage à temps plein (maternelle et jardin d'enfants)

En 2010, le gouvernement de l'Ontario a annoncé l'introduction de l'apprentissage à temps plein pour les enfants de la maternelle et du jardin d'enfants. Auparavant, les enfants commençaient la maternelle à l'âge de 4 ans. Plutôt que d'aller à l'école pour une demi-journée, ces enfants ont maintenant la possibilité d'aller à l'école pour une journée complète. À la rentrée de septembre 2010, ce programme était offert dans 600 écoles de l'Ontario, et sera offert dans d'autres écoles dans les années qui suivent. L'apprentissage à temps plein pour les enfants de 4 et 5 ans devrait créer de nombreux emplois pour les EPEI qui, dans le cadre de ce programme, travaillent en

collaboration avec les enseignants de la maternelle et du jardin d'enfants. Pour connaître les possibilités d'emploi offertes dans votre région, consultez le site Web de votre conseil scolaire local. Vous trouverez les coordonnées de votre conseil scolaire local sur le site du ministère de l'Éducation de l'Ontario.

Attentes en matière de salaires et recherche d'un emploi

Attentes en matière de salaires

D'après le site Web **Information sur le marché du travail** du gouvernement du Canada, le salaire moyen pour les éducateurs de la petite enfance et les assistants de la petite enfance varie de 14,40 \$ à 16,90 \$ de l'heure, selon la région où vous habitez en Ontario (information basée sur une enquête menée en 2009). Les superviseurs en éducation de la petite enfance et les administrateurs de programme peuvent attendre un salaire plus élevé.

Comment trouver un emploi en éducation de la petite enfance

- Au moment de chercher un emploi, il serait bon, pour commencer, de contacter les services de garde d'enfants agréés de votre ville. Ce site Web vous aidera à trouver les services de garde de votre collectivité : <http://www.ontario.ca/ONT/portal61/licensedchildcare>.
- Du fait de l'introduction récente du programme à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants, beaucoup de nouveaux emplois d'éducateur de la petite enfance inscrit seront créés. Essayez de contacter votre conseil scolaire local : <http://www.edu.gov.on.ca/fre/sbinfo/boardList.html>.
- Consultez le site Web **Meilleur départ** du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse pour vous renseigner sur les programmes d'éducation de la petite enfance dans votre région : <http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/topics/earlychildhood/index.aspx>.
- Les centres de la petite enfance de l'Ontario sont des établissements où les enfants de moins de 6 ans et leurs parents, ou leurs gardiennes ou gardiens, participent ensemble à des activités. Allez au Centre de la petite enfance de votre région pour vous renseigner sur les programmes locaux destinés aux jeunes enfants. Sur le site suivant, vous pouvez trouver le Centre de la petite enfance de votre région : <http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/topics/earlychildhood/oeyc/locations/index.aspx>
- Renseignez-vous sur les programmes et les services à l'enfance de la ville et de la région de Toronto en consultant la page **Services à l'enfance** (Children's Services) de la municipalité : <http://www.toronto.ca/children/>.
- Rendez-vous sur le site **Établissement.org** pour trouver des sites Web qui affichent des offres d'emploi.
- Consultez aussi le site Web de l'Association of Day Care Operators of Ontario (ADCO), qui offre une banque d'emplois les éducateurs de la petite enfance : <http://www.adco-o.on.ca/>.
- Consultez les petites annonces des journaux locaux.

Les éducatrices et éducateurs de la petite enfance travaillent dans différents milieux d'éducation :

- Garderies agréées
- Garderies agréées en résidence privée
- Garderies en résidence privée

- Programmes de garde avant et après l'école
- Garderies d'hôpital
- Garderies éducatives
- Programmes d'éducation pour les enfants ayant des besoins particuliers
- Maternelles, jardins d'enfants et classes de cycle primaire
- Coopératives de parents
- Salles de jeux pédiatriques
- Centres de développement la petite enfance de l'Ontario et centres de ressources pour les familles
- Programmes pour enfants dans les centres communautaires
- Halte-garderies pour les parents, les enfants et les aidants

Emplois connexes

En Ontario, dans certains emplois, vous n'avez pas besoin d'être nécessairement éducatrice ou éducateur de la petite enfance inscrit (EPEI) pour travailler auprès de jeunes enfants. Mais les EPEI ont plus de possibilités d'emploi, ont une responsabilité et des défis plus grands au travail, et touchent un salaire plus élevé.

Emplois connexes qui n'exigent pas d'être EPEI

Pour travailler auprès de jeunes enfants dans certains emplois, il n'est pas nécessaire d'être un membre inscrit de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. Cependant, beaucoup d'employeurs exigent le titre d'EPEI. Pour les emplois prévoyant une plus grande responsabilité et un meilleur salaire, et pour les postes de supervision, vous devez habituellement être EPEI.

Voici quelques exemples d'emplois connexes pour lesquels vous n'avez pas besoin d'être EPEI :

Assistante ou assistant de la petite enfance (APE) – Cette personne assiste les éducatrices et éducateurs de la petite enfance inscrits dans les activités axées sur le jeu qu'ils mènent dans les centres d'apprentissage accueillant de tout jeunes enfants.

Nounou (nanny) – La nounou s'occupe d'enfants au domicile d'une famille. Parfois deux familles se partagent une nounou. Parfois, la nounou vit avec la famille.

Exploitante ou exploitant d'une garderie en résidence privée – Vous pouvez fournir des services de garderie dans votre propre maison pour cinq enfants au maximum. Vous n'avez pas besoin d'avoir un permis du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, et il n'est pas nécessaire que vous soyez EPEI. Vous pouvez aussi ouvrir une garderie agréée dans votre maison. Pour en savoir plus sur l'ouverture d'une garderie agréée en résidence privée, consultez : http://www.childcarelearning.on.ca/prospective_operator/orientation-package-fr.pdf

Conseillère ou conseiller de camp – Partout en Ontario, il y a des camps d'été pour les enfants. Les conseillers surveillent les enfants et planifient et mènent des activités de plein air.

Animatrice ou animateur de loisirs – Ces personnes travaillent dans les centres communautaires. Elles aident à organiser des activités pour les enfants, comme des sports et des jeux.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Quelle est la différence entre une éducatrice ou un éducateur de la petite enfance (EPE) et une éducatrice ou un éducateur de la petite enfance inscrit (EPEI)?

En Ontario, les titres d'éducatrice ou éducateur de la petite enfance (EPE) et d'éducatrice ou éducateur de la petite enfance inscrit (EPEI) sont des titres professionnels employés par des personnes qui travaillent avec de jeunes enfants. Pour pouvoir utiliser l'un ou l'autre de ces titres, vous devez d'abord faire une demande d'inscription à l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance et devenir membre inscrit de l'Ordre.

Quelle est la différence entre l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance et l'Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario (AFESESO)?

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) est l'organisme qui régleme la profession d'éducateur de la petite enfance en Ontario. Il établit les normes d'exercice que tous les membres de la profession doivent respecter et veille à ce que seules les personnes qualifiées exercent cette profession. De plus, l'Ordre enquête sur les plaintes portées contre ses membres en raison de leur inconduite et, au besoin, discipline les membres. L'Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario (AFESESO), de même que son homologue de langue anglaise, l'Association of Early Childhood Educators of Ontario (AECEO), n'ont pas pouvoir de régleme la profession. Leur rôle est de défendre les intérêts des membres de la profession et d'éduquer le public sur l'éducation de la petite enfance. L'AFESESO et l'AECEO offrent aussi à leurs membres des possibilités de perfectionnement professionnel.

Est-ce que je peux être éducatrice de la petite enfance si je ne suis pas inscrite à l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance?

En Ontario, vous ne pouvez pas dire que vous êtes éducatrice ou éducateur de la petite enfance (EPE) si vous n'êtes pas membre inscrit de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. Il y a toutefois certains emplois qui vous permettent de travailler avec de jeunes enfants sans que vous soyez inscrite à l'Ordre. Par exemple, vous pouvez travailler comme assistante de la petite enfance (APE) sans être inscrite à l'Ordre. Mais pour occuper un emploi dont les fonctions relèvent du rôle d'une éducatrice ou d'un éducateur de la petite enfance inscrit (EPEI), tel que défini par la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*, vous devez être membre de l'Ordre.

Je veux ouvrir une garderie chez moi. Est-ce que je dois être membre inscrite de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance?

Vous pouvez ouvrir une garderie chez vous sans être inscrite à l'Ordre, pourvu que vous n'accueilliez pas plus de cinq enfants, que ceux-ci soient âgés de moins de 10 ans et qu'ils n'aient aucun lien de parenté. Si vous recevez six enfants ou plus dans votre garderie à la maison, vous devez obtenir un permis du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez le site suivant : <http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/index.aspx>. Pour obtenir un permis, au moins un des membres de votre personnel doit être éducatrice ou éducateur de la petite enfance inscrit (EPEI).

Qu'est-ce qu'un certificat d'équivalence?

Par le passé, l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance déléguait la responsabilité de l'évaluation des attestations d'études à l'Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario (AFESEO) pour les personnes qui faisaient une demande d'inscription en français et à l'Association of Early Childhood Educators Ontario (AECEO) pour tous les autres postulants. L'un ou l'autre organisme délivrait un certificat d'équivalence à une personne lorsqu'il avait déterminé que les attestations d'études de celle-ci équivalaient à un diplôme d'éducation de la petite enfance attribué par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario.

Toutefois, depuis le 1^{er} avril 2010 pour les postulants francophones, et depuis le 31 juillet 2010 pour tous les autres postulants, l'évaluation des attestations d'études n'est plus faite par l'AFESEO ou l'AECEO. L'Ordre continuera d'accepter votre certificat d'équivalence comme preuve que vous remplissez les exigences académiques de l'inscription à l'Ordre, à condition que votre certificat soit délivré avant le 23 février 2014. Après cette date, l'Ordre n'acceptera plus les certificats d'équivalence délivrés par ces deux associations.

Où faut-il que j'envoie mes attestations d'études pour les faire évaluer?

Auparavant, l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance confiait à l'Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario (AFESEO) et à l'Association of Early Childhood Educators Ontario (AECEO) l'évaluation des attestations d'études des personnes qui avaient fait leurs études à l'extérieur de l'Ontario. Toutefois, depuis le 1^{er} avril 2010 pour les postulants francophones formés à l'étranger, et depuis le 31 juillet 2010 pour tous les autres postulants formés à l'étranger, la personne doit faire évaluer ses attestations d'études par un organisme d'évaluation acceptable à l'Ordre et demander à cet organisme d'envoyer son rapport d'évaluation directement à l'Ordre. Au moment d'examiner votre demande d'inscription, l'Ordre tiendra compte de cette évaluation de vos attestations d'études. Mais lorsque vous envoyez votre demande d'inscription à l'Ordre, vous devez y joindre les documents portant sur vos études, votre formation et votre expérience professionnelle. L'Ordre prendra une décision finale après avoir examiné vos attestations d'études et votre expérience.

Si mes documents ne sont pas établis en français ou en anglais, faut-il que je les fasse traduire?

Si vos documents ne sont pas rédigés en français ou en anglais, vous devez les faire traduire par un traducteur agréé. Pour trouver un traducteur agréé, communiquez avec l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO). L'organisme World Education Services, en partenariat avec le bureau de langues de l'organisme COSTI, offre un service combiné qui inclut l'évaluation des attestations d'études et la traduction des documents exigés.

Je n'ai pas de diplôme collégial ou de grade universitaire, mais j'ai de nombreuses années d'expérience comme enseignante du jardin d'enfants, et j'ai une excellente réputation. Est-ce que mon expérience de travail peut m'aider à devenir EPE en Ontario?

Pour pouvoir faire une demande d'inscription à l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, vous devez remplir les exigences académiques prévues, c'est-à-dire vous devez avoir un diplôme ou un grade en éducation de la petite enfance que vous aurez obtenu à l'issue d'un cours d'au moins quatre semestres. (Un semestre est une période de quatre mois, par exemple, de septembre à décembre ou de janvier à avril.) Vous pouvez toutefois travailler avec de jeunes enfants en Ontario à un poste qui n'exige que vous soyez membre de l'Ordre, par exemple, comme assistante de la petite enfance (APE).

Mon diplôme universitaire a déjà été évalué par World Education Services (WES). WES m'a dit que mon diplôme satisfait aux normes nord-américaines. Est-ce que je dois faire évaluer mon diplôme une fois de plus?

Si vous avez reçu un rapport d'évaluation de vos attestations d'études de l'organisme WES et que vous avez autorisé WES à envoyer ce rapport à l'Ordre, vous pouvez faire une demande d'inscription à l'Ordre. Toutefois, votre demande d'inscription doit être accompagnée des documents se rapportant à vos études, à votre formation et à votre expérience de travail. L'Ordre prendra la décision finale et déterminera si vous répondez ou non aux exigences académiques prévues pour l'inscription.

Est-ce que je dois passer un examen de français?

Si vous avez obtenu votre diplôme d'éducation de la petite enfance dans un programme d'études dont la langue d'enseignement était exclusivement le français ou l'anglais, vous n'avez pas à fournir une preuve de maîtrise de la langue. Toutefois, si la langue d'enseignement de votre programme n'était ni le français ni l'anglais, vous devez démontrer que vous possédez un niveau de langue équivalent au niveau de compétence linguistique canadien 7 pour l'expression orale, la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit et l'expression écrite, d'après une évaluation effectuée par un centre d'évaluation des niveaux de compétence linguistique canadiens approuvé. Tous les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario ont un centre d'évaluation.

Je m'exprime très bien en français même si j'ai fait mes études dans une autre langue. Est-ce que je dois quand même passer un examen pour prouver que je maîtrise bien la langue?

Oui. Si vous avez suivi un programme dont la langue d'enseignement n'était ni le français ni l'anglais, vous devez prouver que vous maîtrisez la langue. Tous les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario ont un centre d'évaluation des niveaux de compétence linguistique canadiens.

Que se passe-t-il si l'organisme d'évaluation des attestations d'études ou si l'Ordre détermine que mes études n'équivalent pas à un diplôme d'éducation de la petite enfance attribué par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario?

Si l'organisme d'évaluation des attestations d'études, ou l'Ordre, détermine que le programme d'études que vous avez suivi n'équivaut pas à un programme d'éducation de la petite enfance offert par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario, le registrateur de l'Ordre a deux options :

- Il peut délivrer un certificat d'inscription assorti de conditions ou de restrictions; ou
- Il peut refuser votre demande d'inscription à l'Ordre.

Si j'ai déjà un certificat d'équivalence, est-ce que je peux travailler comme éducatrice de la petite enfance (EPE)

Si vous avez déjà un certificat d'équivalence ou si vous obtenez un certificat d'équivalence de l'AFESAO ou de l'AECEO avant le 23 février 2014, l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance acceptera votre certificat comme preuve que vous remplissez les exigences académiques de l'inscription à l'Ordre. Vous devez quand même faire une demande d'inscription à l'Ordre. L'Ordre est l'organisme chargé de réglementer la profession d'éducateur de la petite enfance. Lorsque votre demande d'inscription aura été traitée et acceptée, vous pourrez employer le titre d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance inscrit (EPEI) ou le titre d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance (EPE), et faire des demandes d'emploi pour des postes d'EPEI en Ontario.

CONTACTS ET RESSOURCES

Les contacts et les ressources indiqués ci-après pourraient vous être utiles dans votre recherche d'une carrière dans l'éducation de la petite enfance.

Organismes de réglementation, associations professionnelles et organismes gouvernementaux

Association of Early Childhood Educators Ontario (AECEO)

40, boul. Orchard View, bureau 211

Toronto (Ontario) M4R 1B9

Téléphone : 416 487-3157

Sans frais : 1 866 932-3236

Télécopieur : 416 487-3758

Adresse électronique : info@aeceo.ca

Site Web : <http://www.aeceo.ca>

Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario (AFESAO)

140, rue Genest, bureau 280

Ottawa (Ontario) K1L 7Y9

Téléphone : 613 741-5107

Télécopieur : 613 746-6140

Adresse électronique : marylinedion@afeseo.ca

Site Web : <http://www.afeseo.ca>

Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse

Site Web : <http://www.children.gov.on.ca>

Ce ministère est responsable de l'éducation de la petite enfance en Ontario.

Ministère de la Formation et des Collèges et Universités

Site Web : <http://www.tcu.gov.on.ca/fre/>

Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration

Expérience Globale Ontario (EGO)

163, rue Queen Est, 2^e étage

Toronto (Ontario) M5A 1S1

Téléphone : 416 327-9694

Sans frais : 1 866 670-4094

Service ATS pour les malentendants :

416 327-9710 ou, sans frais : 1 866 388-2262

Télécopieur : 416 327-9711

Adresse électronique : **GEO@Ontario.ca**

Site Web : **<http://www.ontarioimmigration.ca/fr/geo/index.htm>**

Services de traduction

Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO)

1, rue Nicholas, bureau 1202

Ottawa (Ontario) K1N 7B7

Téléphone : 613 241-2846

Sans frais : 1 800 234-5030

Télécopieur : 613 241-4098

Adresse électronique : **info@atio.on.ca**

Site Web : **<http://www.atio.on.ca>**

L'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance détiennent conjointement les droits d'auteur de la présente fiche de carrière @ 2011